

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS des SDIS de France



Saint Laurent Blangy, le 02 juillet 2012

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Par décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, il est permis aux employeurs territoriaux d'aider leurs agents à se doter d'une protection sociale complémentaire.

Cependant, la circulaire de la DGCL en date du 25 mai 2012 apporte des précisions quant à l'application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 tout en écartant du dispositif les sapeurs-pompiers.

Le SNSPP-PATS interpelle ce jour la DGCL afin d'en connaître les raisons et lui demande le sort réservé aux sapeurs-pompiers en la matière.

Bon nombre de départements ont commencé les négociations.

Il est important de freiner toute décision hâtive des SDIS tel que par exemple le rapprochement avec les Conseils Généraux ou autre.

En effet, ces conventions pourraient être considérées comme caduques.

Nous ne manquerons pas de vous faire part de la réponse de la DGCL dès réception.

Le Bureau Exécutif

O
F
N
I
H
S
A
L
E